



## Traité Békhhorot

### Michna 5 - Chapitre 8

שְׁתֵּי נָשִׁים שֶׁל שְׁנֵי אַנְשִׁים שְׁלֹא בָּכְרוּ,  
וַיִּלְדוּ שְׁנֵי זָכָרִים,  
זֶה נוֹתֵן חֲמִשׁ סֵלָעִים לַכֹּהֵן,  
וְזֶה נוֹתֵן חֲמִשׁ סֵלָעִים לַכֹּהֵן.  
מִת אֶחָד מֵהֶן בְּתוֹךְ שְׁלֹשִׁים יוֹם,  
אִם לַכֹּהֵן אֶחָד בָּתְנוּ,  
יִחְזִיר לָהֶן חֲמִשׁ סֵלָעִים;  
אִם לְשְׁנֵי כֹהֲנִים בָּתְנוּ,  
אֵינָן יְכוּלִין לְהוֹצִיא מִיָּדָם.  
זָכָר וְנִקְבָּה,  
הָאֲבוֹת פְּטוּרִין,  
וְהֵבֵן חַיִּב לְפָדוֹת אֶת עַצְמוֹ.  
שְׁתֵּי נִקְבוֹת וְזָכָר,  
אוֹ שְׁנֵי זָכָרִים וְשְׁתֵּי נִקְבוֹת,  
אֵין כָּאֵן לַכֹּהֵן כְּלוּם:

[Concernant]deux femmes qui n'avaient pas accouché [auparavant, qui étaient mariées]à deux[hommes différents], et qui ont donné naissance à deux mâles[et dont les fils ont été mélangés], ce[père]donne cinq[pièces de]sela à un Kohen et ce[père]donne cinq pièces de sela [auKohen, car chacun est certainement le premier-né de sa mère. Dans le cas où]l'un d'eux décède dans les trente[jours suivant sa naissance], si[les pères]ont donné[les dix pièces de sela]à un Kohen,[le Kohen]doit leur[restituer cinq pièces de]sela. Mais s'ils ont donné[le paiement du rachat]à deux[Kohanim différents], ils ne peuvent pas récupérer[l'argent]de la possession de[l'un ou l'autre des Kohanim, car chacun pourrait prétendre que l'argent qu'il a reçu était pour l'enfant vivant. Si les femmes ont donné naissance à]un mâle et à une femelle[et que les enfants se sont mélangés], les pères en sont exemptés,[car chacun pourrait prétendre qu'il est le père de la femelle], mais le fils est obligé de se racheter,[car il est certainement le premier-né. Si]deux femelles et un mâle[sont nés], ou deux femelles et deux mâles, le Kohen n'a rien ici,[car il est possible que la femelle soit née en premier de chaque mère].



### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."